



Arrêté Municipal Portant circulation alternée

Mairie de l'Ile Bouchard

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 30 août 2022 par Monsieur LEROY Stéphane de la société UI Normandie Centre domiciliée au 3 Avenue Philippe Lebon dans la Zone Industrielle du Grand Launay -BP 90246 à 76124 Le Grand Quevilly Cedex ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'un remplacement d'un poteau pour Orange effectués par l'entreprise Scopelec Ingre demeurant au 17 rue Pierre et Marie Curie 45140 à Ingre, sur la voie communale Saint Léonard 37220 à l'Ile Bouchard, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux B 15 et C 18, sur cette voie ;

ARRÊTÉ :

Article 1er

A compter du lundi 26 septembre 2022 et jusqu'au lundi 10 octobre 2022 inclus, la circulation sur la rue Saint Léonard, sur le territoire de la commune de l'Ile Bouchard, sera réduite à une voie et réglée par alternat par panneaux B15 et C 18 pour permettre le déroulement des travaux de remplacement d'un poteau n°0711583 pour orange.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant rue Saint Léonard, sur le territoire de la commune de l'Ile Bouchard, sera limitée à 30 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30».

Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Scopelec Ingre domiciliée au 17 rue Pierre et Marie Curie 45140 à Ingre.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard, la société Scopelec, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-08-161	
PUBLIÉ LE	31/08/2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU